



Le notariat dans le monde



723

FOCUS

LE NOTARIAT POLONAIS

La coopération est forte entre les notariats français et polonais depuis 25 ans. *La Semaine Juridique* se penche sur les caractéristiques de ce dernier, dynamique et en évolution.



STATUT DU NOTAIRE

Le notaire est un officier public qui reçoit tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité. Il est nommé par le ministre de la Justice, lequel désigne le siège de son étude, sur demande de l'intéressé et après avoir consulté la chambre notariale appropriée. Le notaire a aussi la casquette d'entrepreneur, mais n'a pas le droit de refuser de dresser un acte en raison du manque de rentabilité.



COMPÉTENCES

Le champ de compétences du notaire couvre notamment l'établissement des actes notariés, l'établissement des certificats d'héritier et du certificat successoral européen, la certification de l'authenticité de la signature, la notification des déclarations, la passation des protêts faute d'acceptation de chèques et de lettres de change, la garde de dépôts d'argent, de titres de valeur, de documents, de données enregistrées sur un support numérique, et le dépôt des demandes d'inscription au registre foncier par voie électronique.

Conformément à la législation polonaise, la forme de l'acte notarié est requise, sous peine de nullité, notamment dans les cas suivants : transactions immobilières, successions, actes relatifs au contrat de mariage, constitution d'une société à responsabilité limitée, établissement des statuts d'une société par actions, d'une société en commandite simple ou d'une société en commandite par actions, procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires, procès-verbaux qui documentent certaines résolutions des associés des sociétés à responsabilité limitée, établissement d'une fondation, ou encore procuration d'accomplir un acte qui exige la forme de l'acte notarié.



TARIFS

Le montant des honoraires que le notaire perçoit est convenu avec le client, mais il ne peut pas dépasser le taux maximal de la taxe notariale déterminée par le ministre de la Justice. Le notaire collecte les impôts et les frais judiciaires liés aux actes reçus et les transmet aux institutions appropriées. Il transmet aux autorités de l'État compétentes les extraits ou copies des actes notariés en version papier, ou les informations sur les actes reçus.



© QUERRETT - GETTYIMAGES

En 1992, après 40 ans de notariat nationalisé en Pologne, le régime de la profession est revenu à celui en vigueur entre 1934 et 1952, similaire à ceux des autres pays de droit romano-civiliste.

L'activité du notariat polonais est aujourd'hui régie par une loi du 14 février 1991.

Pour accéder à la profession de notaire, le candidat, titulaire d'un master en droit, doit avoir effectué un stage de trois ans et demi, passer l'examen d'entrée organisé par le ministère de la Justice, achever la formation théorique et pratique organisée par les chambres notariales, et, finalement, passer l'examen de notaire.

Le candidat notaire peut alors soumettre au ministère de la Justice une demande de nomination en qualité de notaire « là où il le veut », puisqu'il n'y a, en Pologne, pas de *numerus clausus*. Le nombre de no-

taires a augmenté de 30 % ces 10 dernières années, tandis que leur domaine de compétences s'est élargi pendant cette même période.

C'est le modèle de l'étude unipersonnelle qui prédomine largement en Pologne.

NOTARIAT
RZECZYPOSPOLITEJ



LEX EST
QUOD NOTAMUS